

Demande de congé de plus d'une demi-journée

Le DEF recommande de n'accepter aucun congé pour les périodes précédant ou suivant les vacances définies dans le plan de scolarité ainsi que pour les regroupements familiaux ou autre motif. Les vacances personnelles, les loisirs, les départs en vacances ne constituent pas un motif justifié.

Nom et prénom de l'enfant	
Degré et lieu d'enseignement	
Nom de l'enseignant	
Nom et prénom du représ. légal	
Adresse complète	
	au (y compris)
Motifs de la demande avec justificatif	
Date et signature des parents	
<u>Décision</u>	
Sur la base des justificatifs, des critères de décision et des divers préavis, le congé	
est accepté par la direction	est refusé par la direction
est transmis à l'inspecteur sco (de 10 demi-journées à une année scolai	
Lieu et date :	La direction des écoles :
LICU Ct uate .	La un ection des écoles .

Un recours peut être adressé **par écrit** à Jean-Claude Aymon, Inspecteur scolaire, Roa de la Place 1, 1966 Ayent, en adressant **une copie** à la direction de l'EPVH à l'adresse ci-dessous.